



Recommandations sur l'ODD 17 Relatif aux moyens de mise en œuvre des ODD

Trois échéances successives font de 2015 une année déterminante pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, démocratiques et économiques de ce 21^e siècle : la conférence d'Addis Abeba, l'adoption des Objectifs pour le Développement Durable (ODD) et la COP 21.

Il y a des **liens évidents à faire entre ces différents processus**, qu'il faut traduire dans le fonctionnement des institutions, la mise en œuvre des moyens et la cohérence entre les politiques publiques. Or le manque de clarté quant aux moyens de mises en œuvre, qu'ils soient financiers ou d'autre nature, fait cruellement défaut à l'agenda post-2015, en terme d'évaluation, de redevabilité ou de suivi. 2015 devrait conforter **l'évaluation comme un pilier structurant** pour chacun des trois espaces de décisions.

La phase de négociations qui s'ouvre avec les sessions du 21 au 24 avril doit contribuer à un **programme réellement transformateur**, qui s'attaque aux causes sous-jacentes des inégalités mondiales, sources de tensions et de conflits potentiels.

Les moyens de mise en œuvre n'incluent pas que les financements, mais **concernent aussi les politiques à mettre en œuvre** pour atteindre le développement durable, et celles à changer car contribuant à un développement non soutenable, au mal développement.

Il importe donc que les objectifs soient associés à des **financements** pour les soutenir, des **politiques** pour y parvenir, des **moyens humains** pour les mettre en œuvre et des **indicateurs** pour en évaluer les résultats. Sans ces quatre éléments, on ne peut pas vraiment parler d'objectifs crédibles et mobilisateurs.

C'est pourquoi la Campagne post-2015 considère que l'ODD 17 sur les moyens de mises en œuvre est central. Sans lui, l'agenda post-2015 serait une feuille de route non opérationnelle, sans garantie d'équité, au gré des appréciations des États.

Cette contribution est complémentaire au Memorandum « [Financement du Développement durable](#) » de Coordination Sud et de la Campagne post 2015.

Nous faisons tous face à une exigence d'agir collectivement autour d'objectifs partagés – dans le cadre de partenariats multiformes. Nous entendons par «_tous » ou « tous les groupes », toutes les populations, sous-groupes ou minorités; et ce, quel que soit le lieu de résidence, le statut urbain ou rural, le statut migratoire ou juridique, le niveau de revenu, le sexe, l'âge, le groupe racial ou ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, la langue, la santé physique et mentale.

Nos recommandations

1. Participation, co-construction, coresponsabilité : de la participation active de tous au développement à la nécessité d'instaurer un cadre de suivi et de redevabilité rigoureux et participatif pour les ODD.

- Les États membres doivent promouvoir une démarche participative multi-acteurs impliquant États, collectivités territoriales, organisations de la société civile (OSC), équipes de recherche,



agences d'aide, secteur privé, et permettant d'installer une logique de coresponsabilité. C'est une des conditions de l'innovation au service du développement.

- Ils doivent définir dès 2016 des **dispositifs participatifs**, qui aient la capacité de **mobiliser les niveaux territoriaux** en relation avec leurs politiques de décentralisation - bassins de vie, bassins versants - ainsi que les filières. Cette approche permet de mesurer les contributions des acteurs, de les sommer et de mesurer les efforts qu'il reste à faire pour atteindre les cibles. **La coresponsabilité doit se construire dans une démarche horizontale** multi-acteurs.
- Ils doivent faire de la **participation des populations**, synonyme d'une véritable appropriation des ODD par les individus, un objectif en soi ou, a minima, une cible transversale aux différents objectifs (en plus d'ancrer fortement cet enjeu dans les ODD 16 et 17).
- Ils doivent soutenir **l'éducation à la citoyenneté mondiale** et à la solidarité internationale au-delà de l'ODD 4 (cible 4.6) car elle contribue plus largement à la mobilisation collective sur l'agenda et à sa promotion par la formation de tout un chacun au développement durable, aux droits et aux enjeux globaux.
- Les États membres doivent reconnaître dans l'ODD 17 (cible 17.18) que **la transparence et l'accessibilité aux données** et informations est une question transversale et un principe s'appliquant tant au financement du développement (FfD) qu'au processus post-2015. Sans transparence, la participation et la responsabilité ne sont pas possibles, les systèmes deviennent moins efficaces et les impacts sur les plus pauvres ne peuvent pas être mesurés.
- Ils doivent promouvoir **toutes les formes d'engagement citoyen**, dont le volontariat qui place l'individu au cœur d'un développement juste et durable, et intégrer dans l'ODD 16 un indicateur qualitatif de mesure de l'engagement citoyen, dans le but de valoriser l'engagement volontaire comme contribuant à la cohésion sociale et la paix.

2. Sans une cohérence de toutes les politiques avec les ODD, la transversalité nécessaire du développement durable entre le social, l'environnement et l'économique, n'est pas atteignable.

- Dans l'ensemble de son action, la France doit garantir **la cohérence entre sa politique de coopération et l'ensemble de ses politiques publiques** qui affectent les pays en développement et particulièrement des PMA. Par exemple, les négociations dans le cadre des Accords de Partenariat Economique avec les PMA ne peuvent pas aller à l'encontre de ses politiques d'aide et de renforcement des potentialités locales (accès aux marchés, transformation des produits). ODD, outils de lutte contre le changement climatique (financement du Fonds Verts par exemple, fin des subventions à l'exportation des projets de centrales à charbon les plus émettrices de GES) et accords commerciaux doivent aller dans le même sens du développement durable au service du bien-être de toutes les populations.
- Les ODD doivent être mis en œuvre en France et en Europe aussi. La stratégie EU 2020 et l'Agenda pour le changement de la Commission européenne notamment persistent dans une approche fondée sur la croissance économique comme solution aux défis mondiaux, sans répondre à **la question du découplage entre croissance du capital et pression sur les ressources**, sans regarder d'autres indicateurs que le PIB, et alors même que cette approche ne palie pas l'augmentation des inégalités. Afin de garantir un développement égal à tous, la France doit pousser pour une approche de mise en œuvre des ODD fondée sur le respect des



droits humains et des engagements internationaux pris en la matière par les États en tant que base légale de toute politique extérieure et minimum à respecter.

- La mise en œuvre des ODD doit se faire dans «**un environnement favorable** à l'évolution de tout notre écosystème productif », ce qui passe nécessairement par la lutte contre les fuites de capitaux illicites, la fraude fiscale à l'échelle internationale qui grève considérablement les moyens d'action des États, la fiscalité étant par excellence un outil régalien de la sphère étatique qui doit être au service du développement durable.
- La mise en place de partenariats publics-privés doit se faire dans le respect de l'accès des populations aux services essentiels tels qu'ils sont reconnus dans les engagements internationaux des États relatifs aux droits humains et dans les ODD, en évitant notamment toute augmentation de leurs tarifications susceptibles de nuire aux droits et développement des plus précaires, et d'améliorer la redevabilité et l'évaluation des impacts de ces mécanismes sur les 3 dimensions du développement durable.
- Il est aussi nécessaire d'assurer la cohérence des moyens de mise en œuvre avec l'objectif de lutte contre le changement climatique. Sur le plan financier, outre des financements publics additionnels de toute urgence, notamment pour le financement de l'adaptation, il faut prévoir, avec une feuille de route claire, la fin des subventions aux énergies fossiles et leur réorientation vers les enjeux de renforcement de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Sur le plan plus « technique », les stratégies de mise en œuvre devront prévoir des pratiques résilientes au changement climatique et donc de réelles alternatives (exemple du soutien aux agricultures familiales paysannes et aux pratiques agro-écologiques, aux pratiques de gestion durable des ressources naturelles par les communautés locales, déploiement des énergies renouvelables à échelle communautaire, etc.). Certaines « fausses solutions » mises en œuvre au nom du climat, mais ne faisant qu'aggraver les problèmes et mettant en danger le respect des droits humains, devront être clairement proscrites, tout autant que l'ensemble des projets « climaticides ».

3. Il est essentiel que les États s'engagent davantage dans la régulation des flux de capitaux et de l'environnement des affaires.

- La participation du secteur privé à l'agenda du développement durable doit a minima s'accompagner d'un encadrement strict et contraignant pour s'assurer que les pratiques des entreprises soient en ligne avec les piliers du développement durable et respectent les droits humains. Il convient ainsi d'affirmer l'enjeu de régulation des acteurs économiques, et d'inclure dans l'ODD 8 une cible sur les enjeux de prévention contre les violations des droits humains par ces acteurs et pour le respect des communautés locales, en imposant leur consultation préalable aux investissements et projets menés par ces acteurs privés, ainsi qu'en permettant l'accès à la justice pour les victimes. Ceci passe par le renforcement des cadres législatifs, fondés sur les lignes directrices des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains, les textes de l'OIT et les standards environnementaux onusiens ainsi que des cadres de responsabilité sociale, fiscale, environnementale, contraignants pour les investisseurs privés agissant au nom du développement.
- Des projets d'économie solidaire innovants sont d'ores et déjà développés partout dans le monde sur les terrains d'actions des acteurs locaux. Il y est désormais indispensable de mieux **capitaliser sur ces pratiques**, de mieux valoriser les expériences porteuses en favorisant leur extension, de mieux protéger les produits locaux (labels, indications géographiques etc.). Il est également nécessaire de permettre un meilleur suivi avec les

sociétés locales – y compris les travailleurs des industries parfois très polluantes - qui doivent être plus impliquées dans un suivi autocorrectif des expériences dans lesquelles elles sont partie prenante. Pour que l'innovation bénéficie à tous, il faut en identifier les dimensions sociales et organisationnelles. Pour ce faire, il convient d'aller plus loin dans les modalités de suivi-évaluation de projets et de travailler davantage sur la mesure des impacts

- Il existe déjà des initiatives qui mobilisent collectivités locales, instituts de recherche, OSC, entreprises innovantes ou soucieuses de leur responsabilité sociale et environnementale. Mais il revient aux pouvoirs publics **d'appuyer la genèse d'innovations sociales, organisationnelles ou technologiques**, en assurant les conditions d'un meilleur dialogue entre sciences, actions et cadres de régulation étatiques, en favorisant leur émergence ou en soutenant l'existence de plateformes d'actions et d'échanges, en facilitant l'organisation du maillage des acteurs sur les territoires pour aider tous les pans de la société à s'organiser collectivement.

4. Des indicateurs clairs, mesurables, comparables, désagrégables par quintiles de population et pertinents au regard de la diversité des besoins recensés dans les pays.

- Recourir à **des indicateurs multidimensionnels** qui prennent en compte toutes les formes de discrimination et d'inégalités dans les domaines économique, social, culturel et politique, au-delà de l'indice de 1,25-dollar par jour basé uniquement sur le seuil de revenu.
- Les **construire de manière largement discutée et non-imposée** : les indicateurs s'apparentent à des conventions sociopolitiques, il convient donc de coupler leur élaboration avec le processus démocratique. Les modalités de consultations doivent être à la hauteur des enjeux. Les indicateurs devraient permettre la participation des individus sur le terrain à la mesure des progrès, à la conception, à la collecte des données, à l'analyse et à la communication des résultats.
- Les indicateurs liés aux ODD doivent **respecter le principe de non-régression** et ne peuvent pas être moins ambitieux que les objectifs convenus ou indicateurs préalablement convenus dans le cadre d'autres accords internationaux. En outre, ils devraient être fidèles à la nature et l'ambition de la cible associée. Si le rapport de la Commission statistique de l'ONU est centré sur la « faisabilité », cette recherche de faisabilité ne doit pas amener à la simplification ou à l'exclusion pure et simple de certains des enjeux couverts par la cible.
- Intégrer **des indicateurs d'obstacles** : la mise en œuvre du développement durable ces vingt dernières années nous rappelle que l'enjeu n'est pas tant la poursuite d'objectifs mais la nécessaire cohérence des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le volet économique est souvent considéré, à tort, comme prioritaire pour faciliter les deux autres. Or s'il n'est pas également mesuré à l'aune d'indicateurs d'obstacles, qui permettent de mettre en évidence le fait qu'un pays, un territoire n'est pas sur une « bonne trajectoire », pourrait amplifier les inégalités, les effets rebonds et autres impacts négatifs. Il y a une nécessité de disposer d'indicateurs de richesse en nombre limité susceptibles de fournir des informations synthétiques différentes de celles données par le PIB, de contrebalancer l'influence de celui-ci et de jouer un rôle d'alerte.
- Les différents travaux engagés du global au national (SDSN, CSE/France stratégie) démontrent encore une approche qui n'est pas de nature à fournir une information différente de celle dispensée par le PIB car reposant encore sur des éléments purement monétaires (comme la dette des administrations publiques). Deux indicateurs synthétiques



portant l'un sur les **évolutions du patrimoine naturel** (Empreinte carbone, retenue par la Commission) et celles de **la santé sociale** (repris par l'ARF) auraient pu jouer ce rôle d'autres indicateurs de richesses. Des démarches au plus près des citoyens sont en place, il importe que l'exercice sur les indicateurs liés aux ODD contribue à passer dans une ère déjà annoncée mais toujours repoussée d'indicateurs au-delà du PIB.

- Dans la mesure où beaucoup d'engagement des États sur les ODD sont volontaires, l'évaluation de leurs réalisations, fondée sur les données comme demandé ci-dessus, est clé. Cette évaluation doit être incontestable : nous demandons qu'elle soit assurée, certes en interne par chaque État, mais aussi de manière externe, dans **un système d'évaluation par les pairs**.